

Sylvain ROBERT Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine Réf. DB/SJ Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS Directrice de la médiathèque Robert Cousin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251016-2025-316-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025

Décision : 2025- 316

Nomenclature: 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA PROJECTION DU FILM « ROBOT SAUVAGE » LE SAMEDI 11 OCTOBRE 2025 À LA MÉDIATHÈQUE ROBERT COUSIN

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 en date du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2023, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et contrats nécessaires à la bonne tenue de ce projet.

Considérant que l'établissement du Calendrier Culturel 2025/2026 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat avec les représentants des artistes retenus (agences artistiques, associations...)

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u> – Il sera donc conclu et signé un contrat pour une projection publique non commerciale entre Swank Films Distribution France, SARL, situé 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris et la ville de LENS, pour l'organisation de la projection du film « Robot sauvage », le samedi 11 octobre 2025 à 15 heures, au sein de la médiathèque Robert Cousin, 13d, route de Béthune 62300 LENS.

<u>ARTICLE 2</u> - La Ville de Lens en contrepartie de cette prestation visée à l'article 1, versera à Swank Films Distribution France la somme de 172 HT soit 217.46 TTC sur présentation de facture sur choruspro.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 – Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16 och John 2025

Pour le Maire, L'Adjointe au Maire Helene CORRE

